

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 12  
Date de convocation : 24/09/2024  
Date publication : 16/10/2024  
Secrétaire de séance : GILGER Rébecca

Séance du 02 octobre 2024  
Sous la présidence de M. Vincent NOE

**Etaient présents les conseillers :**

Mmes et MM., Alain ALBRECHT, CAMELOT Claire-Hélène, DOLLINGER Claude, ESCHBACH Patrick, GILGER Rebecca, CROLET Céline, HUBER Myriam, JACINTE Matthieu, NOACCO Damien, RIHN Matthieu, WEYHAUPT Loïc

**Absents excusés :** STOLL Michel, FAHRNER Stéphane

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 28/08/2024.

**1. Indemnités des élus**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la délibération prise en juin 2020 était incomplète et nécessite une nouvelle délibération. Bien évidemment aucun changement sur les taux proposés à l'époque.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire.

Vu la délibération du 2 juin 2020 portant sur les indemnités du maire

Cette délibération abroge et remplace celle du 2 juin 2020.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que pour une commune de 633 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 % et celui des adjoints ne peut dépasser 10,7 %.

Le maire demande au conseil municipal de réduire le taux de l'indemnité à 28% au lieu de 40,3%. Les adjoints demandent à réduire le taux de l'indemnité à 8,25 % au lieu de 10,7%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif

- des fonctions de Maire : **taux 28 % de l'indice 1027**
- des fonctions des adjoints : **taux 8,25 % de l'indice 1027**

**Population totale (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : 633**

**MAIRE**

Fonction du bénéficiaire	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
MAIRE	40,3 %	28 %

**Adjoints au maire avec délégations (article L2123-24 du CGCT)**

Fonction du bénéficiaire	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> adjoint	10,7 %	8,25 %
2 <sup>e</sup> adjoint	10,7 %	8,25 %
3 <sup>e</sup> adjoint	10,7 %	8,25 %

Enveloppe Globale	Taux maximal autorisé en %	Effectivement alloué en %
	72,40 %	52,75 %

**2. Subvention Batterie Fanfare**

M. le Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention a été faite de la part de la Batterie Fanfare, en faveur du stage de musique programmé du 16 au 17 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de verser une subvention de 250 € à l'association.

**3. Révisions des tarifs de la Salle La Source****SALLE « LA SOURCE » - KUTTOLSHEIM :**

Type de manifestation	Habitant Kuttolsheim/ Fessenheim-le- bas/ Wintzenheim- Kochersberg	Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland	Extérieur
Fêtes – salle complète	600 €	1 500 €	Ne sera plus mise en location
Décès	100 €		
Autres manifestations à but lucratif	Tarifs sur demande		
Caution encaissé	2 000 €		
Forfait ménage non fait	500 €		
Vaisselle rendue sale	500 €		
Sol abimé	100 € le mètre linéaire		

**TARIFS DE LOCATION**

*Tarifs applicables sur toutes locations à partir du 03/10/2024.*

**TARIFS VAISSELLE**

**En cas de casse à compter du 01/06/2023**

Désignation	Tarif unitaire
Assiettes	6 €
Fourchette et grande cuillère	4 €
Petite cuillère	3 €
Couteaux, fourchette et cuillère de service	6 €
Tasses / sous tasses	5 €
Vaisselle inox (Plats, soupnières, saucières, légumes)	15 €

Corbeilles à pain	4 €
Verres	3 €
Table	400 €
Chaise	100 €
Mange-debout	200 €
<i>Tous les autres dégâts ou pertes seront facturés au réel</i>	

#### 4. Plan communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe que :

Toute commune étant dans l'obligation de produire un Plan Communal de Sauvegarde devant décrire la gestion d'une situation de crise, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la mise en place dudit plan en régie, un groupe de travail ayant été créé pour son élaboration.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Vincent NOE**

**La secrétaire,**  
**Rébecca GILGER**